C.M. du 20 DECEMBRE 1979

AFFAIRE N° 52. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.
Année 1977.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à admettre en non-valeur, les produits irrécouvrables suivants :

ANNEE 1977

Rationnaires des Cantines Scolaires ..... 3 180,00,00 F

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

: : : :